



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES ET
PARKINGS A SAINT-PIERRE A L'OCCASION
DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « 2^{ème}
VILLAGE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE »
LE DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412-51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1777 portant délégation de fonction à Monsieur **VALDO MAROUDE GOPALLE**, 18^{ème} Adjoint de quartier ;

VU la demande de la Préfecture de la Réunion en date du 16 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **2ème VILLAGE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE** », organisée par la **Préfecture de la Réunion**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings à Saint-Pierre, **le dimanche 06 septembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / STATIONNEMENT

* **Le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 01h00 jusqu'à 18h00**, le stationnement est interdit selon les modalités suivantes :

- sur l'ensemble des places de stationnement situées sur le Boulevard Hubert Delisle (côté mer) portion comprise entre l'entrée du Quai Nord et l'intersection avec la rue Désiré Barquisseau,
- sur le Quai Nord du Port Lislet Geoffroy.

* **Le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 06h00 jusqu'à 18h00**, le stationnement est interdit sur le parking attenant à la Place du Forum.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

* Le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 05h00 jusqu'à 18h00, la circulation est interdite sur le Quai Nord du Port Lislet Geoffroy.

Le dispositif anti intrusion est matérialisé par des plots béton pour délimiter la zone de la manifestation sur le Quai Nord et un véhicule de type béliet est positionné par l'organisateur à la sortie du Quai Nord.

Un accès aux professionnels et riverains de la Pêche est autorisé à contre-sens par la sortie à coté du Restaurant de Cap Méchant.

ARTICLE 2/ Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 02 SEP. 2026

David LORION



Pour le Maire et par délégation
Le 18^e Adjoint de quartier

Valdo MAROUDE GOPALLE